

Règlement du « Challenge 101 »

Article 1 :

La participation à ce challenge est strictement réservée aux clubs des Districts 101 et 101L du Fifty-One International, en ordre de cotisation vis-à-vis de leur District et du Fifty-One International et ayant eu au moins leur première réunion officielle. Les clubs en formation peuvent participer à ce challenge.

Article 2 :

Le but du « Challenge 101 » est de récompenser les clubs qui ont le mieux œuvré pour la visibilité du Mouvement Fifty-One International et ce, désormais, quel que soit le type d'organisations et/ou d'activités mis sur pied. Il n'est désormais plus impératif que cette activité soit organisée pour le Service à la Communauté ! **Visibilité et notoriété maximales étant les objectifs premiers, tout moyen susceptible de les atteindre sera dorénavant pris en compte.** L'association de plusieurs clubs est autorisée, étant bien évidemment entendu qu'en cas d'obtention d'un prix, le gain sera à partager entre les associés.

Article 3 :

Chaque année, l'Assemblée Générale du District 101 fixe le montant maximum alloué à ce challenge. Le Jury établit un classement pour désigner les trois clubs qui se partageront le montant du challenge, à savoir :

- 1^{er} prix : la moitié du budget alloué,
- 2^{ème} prix : le tiers du budget alloué,
- 3^{ème} prix : le sixième du budget alloué.

En 2023, l'assemblée générale a voté un budget total de 3.000 €.

Article 4 :

Le classement se fera sur base de critères objectifs, strictement mesurables, afin de déterminer très précisément ce que l'on entend par « **Visibilité et Promotion du Fifty-One International** ».

- Fourniture au Jury des coupures de presse relative à l'événement en question (pré et post organisation).
- Fourniture de copies d'affiches, de flyers, de plaquettes publicitaires... Le nombre de ces documents sera aussi un élément de décision déterminant. Les factures établies dans le cadre de la réalisation de ces supports sont également des justificatifs valables.
- Si des spots « Radio et/ou TV locales » sont réalisés, il en sera demandé les preuves incontestables et irréfutables (temps d'antenne, longueurs et nombre de passages, copies enregistrées de ces messages...).

- Le recours aux divers réseaux sociaux, sous forme d'annonces ponctuelles ou mieux encore sous forme de moyens de type « Fil d'Actualité ».
- En conclusion, tout système qui garantit une visibilité du nom Fifty-One International sera pris en compte (banderoles, drapeaux, oriflammes, panneaux routiers, vecteurs de promotion textiles, gadgets, nombre d'amis et de partages sur les réseaux sociaux, Mosaïque, etc. ...), ceci pour peu que la preuve formelle de son existence en soit apportée en temps opportun. Photos et/ou films ainsi que scans d'écrans constituent des preuves valables.

Article 5 :

Pour être retenu parmi les projets sélectionnés, le dossier en question devra avoir obtenu au moins 2/3 des voix des membres du Jury constitué pour la circonstance.

Article 6 :

La candidature de tout club ayant remporté le premier prix une année ne peut plus être prise en compte les deux années suivantes.

Article 7 :

Les dossiers des clubs, pour être pris en considération, devront être rentrés au plus tard pour le **25 février de chaque année** au Gouverneur en fonction. Ces dossiers concerneront des manifestations, des projets, des activités réalisés durant l'exercice précédent et émargeront donc au budget de ce même exercice.

Article 8 :

D'une part, le jury sera composé de 5 membres du Conseil d'Administration du District 101 auxquels s'ajouteront 4 membres issus de 4 clubs (non déjà représentés au C.A. du District) choisis sur base de volontariat ou invités par le C.A. si le nombre de volontaires n'est pas atteint. Les cinq membres du Conseil d'Administration participants à ce Jury seront : le/la Gouverneur.e, le/la 1^{er} Vice-Gouverneur.e qui sera également le/la Président.e du Jury, le/la 2^{ième} Vice-Gouverneur.e, le/la Past-Gouverneur.e et le/la Secrétaire.

D'autre part, il est formellement interdit à qui que ce soit (membre du C.A. ou volontaire/invité) d'être membre de ce même jury si son club d'appartenance participe au « Challenge 101 ». Tout membre du C.A. empêché doit se faire remplacer par un autre membre du C.A.